



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX_22-0201/A

1. Contexte

Les appareils automatisés de laissez-passer consistent en des terminaux libre-service qui assurent la perception sécurisée de sommes d'argent sans intervention humaine et qui fournissent aux visiteurs la possibilité d'obtenir un laissez-passer ou un permis à un endroit satellite.

L'Agence Parcs Canada a besoin d'un fournisseur de services qui fournisse, installe, exploite et entretienne un système d'appareils automatisés de laissez-passer.

2. Objectif

L'Agence Parcs Canada a besoin d'un fournisseur de services qui fournisse, installe, exploite et entretienne un système d'appareils automatisés de laissez-passer, avec une option de prolongation du contrat à la fin de la période précisée. Les services sont requis par l'Unité de gestion du secteur du lac Louise et des parcs nationaux Yoho et Kootenay.

Parcs Canada souhaite louer treize (13) appareils automatisés de laissez-passer, qui doivent être installés par l'entrepreneur aux emplacements énumérés ci-dessous. En plus du matériel des bornes de paiement, l'entrepreneur sera tenu de fournir le système de gestion centralisé des appareils.

Les appareils émettront divers laissez-passer pour les parcs nationaux et pourront également délivrer des permis de stationnement (seulement pour le stationnement du lac Louise). Le nombre d'appareils et les types de laissez-passer disponibles par emplacement sont expliqués ci-dessous.

- Devant le Centre d'accueil de Lake Louise, en Alberta
 - Nombre d'appareils : 1
 - Source d'alimentation : Énergie solaire
 - Durée de la saison : 12 mois par année (d'avril à mars)
 - Types de laissez-passer à vendre : Laissez-passer de parc national (adulte, aîné, jeune, famille; 1-5 jours)
 - Style : « Paiement et affichage » – Aucun prélèvement de numéro de plaque
- Devant le Centre d'accueil du parc national Yoho à Field, en Colombie-Britannique
 - Nombre d'appareils : 1
 - Source d'alimentation : Courant alternatif
 - Durée de la saison : 12 mois par année (d'avril à mars)
 - Types de laissez-passer à vendre : Laissez-passer de parc national (adulte, aîné, jeune, famille; 1-5 jours)
 - Style : « Paiement et affichage » – Aucun prélèvement de numéro de plaque
- Stationnement du lac Louise (*exploitation saisonnière**), en Alberta
 - Nombre d'appareils : 11 (dont 1 adapté aux personnes en fauteuil roulant)
 - Source d'alimentation : Courant alternatif
 - Durée de la saison : 1 appareil installé 12 mois par année (d'avril à mars), et les 10 autres, 6 mois par année (de mai à octobre). Durant la saison d'exploitation, de mai à octobre, 11 appareils au total sont installés et opérationnels.
 - Types de laissez-passer à vendre : Permis de stationnement ET laissez-passer de parc national (adulte, aîné, jeune, famille; 1-5 jours). De mai à octobre, les appareils doivent vendre les DEUX types de documents : permis de stationnement

et laissez-passer de parc national. En dehors de la saison d'exploitation, SEULS les laissez-passer de parc national sont en vente.

- **Style** : « Paiement par plaque d'immatriculation » pour les permis de stationnement – Prélèvement de numéro de plaque, mais production obligatoire d'un reçu. « Paiement et affichage » pour les laissez-passer de parc national – Aucun prélèvement de numéro de plaque

**Le stationnement du lac Louise est payant seulement de la mi-mai à la mi-octobre (du troisième vendredi de mai au lundi de l'Action de grâce).*

Voir l'annexe A pour les emplacements d'installation et les photos, et la section 4.13 pour une ventilation de la programmation des appareils par emplacement.

3. Documents de référence

Appendice A – Cartes et photos des emplacements des appareils

Appendice B – Exemples de photos de reçus

Appendice C – Liste des permis

4. Liste des exigences

Bornes de paiement, logiciels et entretien

L'entrepreneur doit fournir et installer 13 appareils automatisés de laissez-passer conformes aux normes de l'industrie. L'entrepreneur doit également fournir les logiciels d'exploitation nécessaires pour communiquer avec les bornes de paiement, afin de permettre au personnel de Parcs Canada de produire des rapports de données de base et d'effectuer des vérifications de la conformité au système de paiement par plaque d'immatriculation.

Les appareils automatisés de laissez-passer doivent être installés et opérationnels d'ici le 12 mai 2023.

Le système d'appareils automatisés de laissez-passer doit comporter les capacités suivantes :

4.1 Généralités

- 4.1.1 Respecter les normes d'accessibilité de l'American Disabilities Act et de l'Association canadienne de normalisation (CSA).
- 4.1.2 Au moins 1 appareil doit être conçu spécialement pour l'accès en fauteuil roulant.
- 4.1.3 Avoir la capacité de vendre des permis de stationnement ainsi que des laissez-passer aux parcs nationaux (propres à l'emplacement; voir la section 4.13).
- 4.1.4 Les cartes suivantes sont acceptées par l'APC pour les comptes de marchand offerts par Moneris : les appareils doivent être en mesure d'accepter et de traiter les modes de paiement suivants : carte de crédit (VISA, MasterCard, American Express), carte de débit, carte Visa Débit, carte de débit MasterCard, carte JCB (Japan Credit Bureau) et carte CUP (China Union Pay).
- 4.1.5 Les appareils du sentier du bord du lac Louise doivent être compatibles avec le mode de paiement par plaque d'immatriculation.
- 4.1.6 Les appareils devant les centres d'accueil doivent être compatibles avec les modes de « paiement et d'affichage ».
- 4.1.7 Les appareils doivent pouvoir lire les cartes à puce et offrir l'option de paiement sans contact.
- 4.1.8 Les appareils ne doivent pas offrir d'option de paiement comptant aux clients.
- 4.1.9 Le réseau RJ45 ou des capacités de connexion sans fil avec une connectivité suffisante pour traiter les données sur les cartes et les opérations.
- 4.1.10 Les logiciels doivent être en mesure d'établir une interface avec une base de données sur le Web (fournie et tenue à jour par l'entrepreneur) pour permettre le suivi des transactions aux bornes de

- paiement, la production de rapports et la création de feuilles de calcul aux fins de comptabilité générale et de production de rapports.
- 4.1.11 Une application sur le Web en temps réel qui permet au personnel de Parcs Canada d'effectuer la vérification des permis de stationnement à l'aide d'un appareil portatif (vérification à pied).
 - 4.1.12 La capacité d'acheter un permis de stationnement à un tarif journalier fixe, avec l'option d'acheter des plages horaires de stationnement.
 - 4.1.13 La capacité de changer le tarif de stationnement selon la date ou le moment de la journée.
 - 4.1.14 Proposer une conception simple et conviviale (boutons, écran, affichage graphique, etc.) pour améliorer l'expérience des utilisateurs finaux.
 - 4.1.15 Disposer d'une interface utilisateur multilingue (au minimum, toutes les instructions de l'affichage et l'information sur les billets doivent figurer en français et en anglais).
 - 4.1.16 Des caractéristiques de sécurité intégrées pour réduire les vols et le vandalisme.
 - 4.1.17 Disposer d'une horloge en temps réel affichant l'heure locale.
 - 4.1.18 Pouvoir synchroniser automatiquement son horloge pour l'heure locale normale et l'heure d'été.
 - 4.1.19 Les appareils doivent être construits de façon à fonctionner en tout temps, par tous les temps à l'endroit où ils sont installés (températures allant de -35 °C à +35 °C).
 - 4.1.20 Les composants électroniques doivent être scellés et protégés contre les éléments; les appareils doivent être adaptés à un usage extérieur, entre autres en cas de gel, de pluie et de chaleur.
 - 4.1.21 Au besoin, un dispositif de chauffage intérieur à commande par thermostat et un boîtier hautement résistant à l'humidité, à la condensation et à la corrosion pour faciliter le fonctionnement en hiver.
 - 4.1.22 La capacité d'alimenter toutes les fonctions électroniques à l'aide d'un système à énergie solaire, au besoin. L'entrepreneur doit fournir des précisions sur l'efficacité opérationnelle du système à énergie solaire dans des conditions de froid, de neige et nuageuses.
 - 4.1.23 Les clients qui paient à des bornes de paiement doivent être en mesure de recevoir un reçu papier au moment de l'achat d'un laissez-passer pour les parcs ainsi que d'un permis de stationnement (un reçu est obligatoire pour le laissez-passer aux parcs, tandis que le reçu pour le permis de stationnement peut être optionnel).
 - 4.1.24 Afficher clairement pour l'utilisateur l'option de sélectionner le type de laissez-passer pour les parcs nationaux (entrée quotidienne), les catégories d'utilisateurs (famille ou groupe, adulte et personne âgée) et le nombre d'utilisateurs pour chaque laissez-passer pour les parcs acheté.
 - 4.1.25 Les bornes de paiement doivent reconnaître les périodes de stationnement payant et de stationnement gratuit.
 - 4.1.26 Il doit être possible d'ajouter la marque de Parcs Canada sur les bornes de paiement à l'aide d'autocollants en vinyle (amovibles), fournis par Parcs Canada.
 - 4.1.27 Tous les appareils doivent pouvoir être ouverts avec la même clé. Au moins 8 clés doivent être fournies.
 - 4.1.28 Respecter la *Politique sur les services et le numérique*.

4.2 Sécurité

- 4.2.1 Des caractéristiques de sécurité intégrées pour réduire les vols et le vandalisme.
- 4.2.2 Être en mesure, grâce à un logiciel de communication hôte, de fournir des alertes par courriel en temps réel en cas de tentative de vandalisme (p. ex., si la porte est ouverte et en cas de vibration excessive).
- 4.2.3 Être solidement fixé à un socle (qui est lui-même solidement ancré à la surface du sol) ou à la surface du sol, sans aucune attache exposée.
- 4.2.4 Disposer d'un système de verrouillage multipoints.

4.2.5 Ne pas avoir de serrures exposées au-delà de l'affleurement du boîtier de l'appareil.

4.3 Clavier

4.3.1 Résister au vandalisme.

4.3.2 Résister aux intempéries.

4.3.3 Les bornes de paiement par plaque d'immatriculation doivent être munies d'un clavier alphanumérique.

4.3.4 Être modulaire et facile à débrancher, à enlever et à remplacer avec des outils de base pour un entretien facile.

4.4 Écran d'affichage

4.4.1 Résister aux égratignures et au vandalisme.

4.4.2 Résister aux intempéries.

4.4.3 Permettre au visiteur de faire afficher sous forme électronique les renseignements suivants avec un effort minimal : tarifs, jours et heures où des permis ou droits d'entrée sont exigés, et instructions pour les utilisateurs.

4.4.4 Un affichage bilingue en français et en anglais (au minimum) – le libellé doit être fourni par Parcs Canada.

4.4.5 Un affichage à haut contraste facile à lire dans toutes les conditions d'éclairage, de jour comme de nuit, et sous la lumière directe du soleil, et sous différents angles.

4.4.6 Prendre en charge une fonction de messages dynamiques pour refléter les changements aux prix, aux règlements, aux messages à afficher, au format ou aux configurations qui sont apportés dans le logiciel hôte et communiqués par connexion sans fil à la borne de paiement. Parcs Canada doit être en mesure de changer ou de régler l'affichage graphique sans l'aide du fournisseur et sans avoir à payer de frais supplémentaires pour ces types de réglage.

4.4.7 Être modulaire et facile à débrancher, à enlever et à remplacer avec des outils de base pour un entretien facile.

4.5 Lecteur de carte de crédit

4.5.1 Résister au vandalisme.

4.5.2 Résister aux intempéries.

4.5.3 Emboîter partiellement la carte, ce qui permet au consommateur d'avoir le contrôle de la carte en tout temps.

4.5.4 Offrir une capacité de paiement sans contact.

4.5.5 Être modulaire et facile à débrancher, à enlever et à remplacer avec des outils de base pour un entretien facile.

4.6 Processus de transaction

4.6.1 Le logiciel d'exploitation fourni par l'entrepreneur doit comprendre un contrôle de gestion à distance et des rapports sur le processus de cartes de crédit générés à l'aide du système de gestion centralisé sur le Web.

4.6.2 L'équipement de l'entrepreneur doit satisfaire aux normes de conformité de l'industrie des cartes de paiement (ICP) en tant que fournisseur de services pour toute la durée du contrat.

4.6.3 Tout le matériel et tous les logiciels fournis par l'entrepreneur doivent être conformes à la norme PA-DSS relative à la sécurité des données des demandes de paiement pour toute la durée du contrat.

4.6.4 Toutes les transactions par carte de crédit doivent être traitées en temps réel, sauf en cas de panne de communications, auquel cas elles seront stockées et mises en lots conformément aux exigences de l'ICP, puis transmises automatiquement lorsque les communications sont rétablies.

4.6.5 Pour se conformer aux lois et directives suivantes, le système fourni doit être en mesure de traiter (autoriser et régler) toutes les transactions par carte de crédit en utilisant les ententes bancaires mises en place par le receveur général du Canada. Le système fourni doit se raccorder à l'acquéreur de carte du gouvernement du Canada (actuellement Moneris) par l'intermédiaire de notre compte de marchand de Tender Retailer et fonctionner conformément aux conditions d'engagement établies par le receveur général du Canada :

- *Loi sur la gestion des finances publiques, partie II (argent public);*
- *Directive sur les rentrées, dépôts et enregistrement de fonds (Conseil du Trésor);*
- *Directive 2008-2 du receveur général – Dépôt des deniers au crédit du receveur général du Canada.*

4.6.6 Il incombe à l'entrepreneur d'effectuer la mise à niveau des bornes tout au long de la durée du contrat, en vue d'accepter de nouvelles méthodes de paiement électronique qui seront mises au point.

4.7 Imprimante et papier

4.7.1 Chaque appareil automatisé de laissez-passer doit utiliser et inclure une imprimante thermique de grande qualité qui respecte les exigences suivantes :

- elle possède une fente de papier simple;
- elle a un tranchant fiable;
- elle doit être modulaire et facile à débrancher et à enlever avec des outils de base pour faciliter l'entretien. Le mécanisme d'alimentation et de contrôle du papier (p. ex. le rouleau) doit être facile à enlever et à remplacer.

4.7.2 Chaque distributeur automatisé de laissez-passer doit avoir la capacité de produire au moins trois mille (3 000) laissez-passer de trois (3) pouces avant qu'on ait à remplacer le papier. Le papier fourni pour les laissez-passer doit :

- permettre de préimprimer et d'imprimer recto verso afin que chaque laissez-passer contienne le contenu préapprouvé (messages personnalisés au verso et logo en filigrane au recto);
- être de taille standard (largeur minimale de 2 pouces) largement disponible.

4.7.3 Les laissez-passer imprimés doivent :

- résister à la chaleur;
- résister à la décoloration;
- résister aux ondulations;
- pouvoir être laissés sur le tableau de bord d'un véhicule jusqu'à trente-six (36) heures consécutives en plein soleil sans devenir illisibles.

4.8 Laissez-passer imprimés (voir l'appendice B pour des exemples)

4.8.1 Si un visiteur achète un laissez-passer pour les parcs nationaux, les appareils doivent produire un laissez-passer imprimé obligatoire. Les laissez-passer des parcs nationaux doivent clairement indiquer :

- qu'il s'agit d'un laissez-passer de Parcs Canada (grands caractères gras pour faciliter la lecture);
- la date et l'heure locales de l'achat, et la date et l'heure d'expiration ainsi que le jour de la semaine (grands caractères gras pour faciliter la lecture);
- le type ou la catégorie et le nombre de laissez-passer achetés;
- les droits payés;

- les instructions (p. ex., afficher sur le tableau de bord, laissez-passer non transférable);
- les identificateurs de l'Agence Parcs Canada (fournis par l'APC);
- le libellé exact fourni par Parcs Canada.

4.8.2 Les reçus des permis de stationnement doivent clairement indiquer :

- qu'il s'agit d'un reçu pour le stationnement du sentier du bord du lac Louise, et non d'un laissez-passer valide pour les parcs nationaux;
- les droits payés;
- les identificateurs de l'Agence Parcs Canada (fournis par l'APC);
- la date et l'heure locales de l'achat;
- le libellé exact fourni par Parcs Canada.

4.9 Alimentation de fonctionnement et de recharge

- 4.9.1 Les bornes de paiement dans le stationnement du bord du lac Louise (11 bornes) doivent fonctionner à l'aide d'une alimentation CA (120 V) et être munies d'une batterie de secours.
- 4.9.2 La borne de paiement installée devant le Centre d'accueil du parc national Yoho doit fonctionner à l'aide d'une alimentation CA (120 V) et être munie d'une batterie de secours.
- 4.9.3 La borne de paiement installée devant le Centre d'accueil de Lake Louise doit être alimentée à l'énergie solaire, être pourvue d'une batterie de secours et pouvoir fonctionner dans des conditions nuageuses ou neigeuses.
- 4.9.4 Au moins 1 batterie de recharge et 1 dispositif de recharge doivent être fournis.
- 4.9.5 Toutes les bornes de paiement doivent pouvoir envoyer un signal d'avertissement lorsque la batterie est faible.

4.10 Système d'exploitation et logiciel hôte

- 4.10.1 Le système doit être accompagné d'un système de gestion centralisé (SGC) sécurisé sur le Web qui communique à distance et en temps réel avec les appareils automatisés de laissez-passer installés.
- 4.10.2 Le logiciel hôte/SGC doit fournir des rapports de vérification et de transaction à l'échelle du système ou par machine, en temps réel, au personnel de l'APC à partir des ordinateurs de Parcs Canada. Les rapports de vérification et de transaction doivent être facilement compréhensibles et lisibles à l'œil nu.
- 4.10.3 Le logiciel hôte/SGC doit permettre le réglage du tarif et la configuration des appareils en temps réel.
- 4.10.4 L'entrepreneur doit fournir toutes les mises à jour ou tous les correctifs logiciels.
- 4.10.5 Le logiciel hôte/SGC doit être compatible avec Windows 10 et Internet Explorer version 11 (ET plus récent).
- 4.10.6 Le logiciel hôte/SGC doit fournir une gamme de rapports financiers et statistiques. Le logiciel hôte/SGC doit enregistrer les rapports dans divers formats de fichiers, y compris .xls, .xdocx et .pdf.
- 4.10.7 L'APC doit avoir le droit de recevoir un nombre illimité de demandes de renseignements et de rapports du logiciel hôte/SGC, sans frais supplémentaires.
- 4.10.8 Tous les appareils automatisés de laissez-passer doivent être programmables (y compris les fonctions permettant d'ajouter, de supprimer et de modifier le type de laissez-passer, les catégories d'utilisateurs et les frais, et d'ajouter, de supprimer, de réorganiser et de modifier l'information qui y est affichée), sur place (à chaque appareil automatisé) et à distance (par le

logiciel hôte/SGC fourni par l'entrepreneur) par l'APC. La programmation doit également être simple et intuitive.

4.11 Conformité au système de paiement par plaque d'immatriculation pour le stationnement

- 4.11.1 La vérification de la conformité au système de stationnement payant au lac Louise sera effectuée à pied par du personnel de l'APC qui sera muni de 2 dispositifs portatifs. Ce système portatif d'application de la loi peut être un appareil Android appartenant à l'APC (avec application Web en temps réel) ou un appareil semblable proposé par l'entrepreneur. Le système de reconnaissance des plaques d'immatriculation doit avoir la capacité de chercher les permis payés qui sont associés aux plaques d'immatriculation. En cas d'infraction, le personnel de l'APC rédigera des avis d'infraction qui seront apposés sur le pare-brise des véhicules pris en défaut.
- 4.11.2 L'entrepreneur doit fournir une solution sur le Web en temps réel qui permettra au personnel de l'APC d'effectuer des vérifications de la conformité des permis de stationnement émis par le système de paiement par plaque d'immatriculation (le cas échéant) à l'aide d'un dispositif portatif durant les jours de l'année où le stationnement est payant (de la mi-mai à la mi-octobre).
- 4.11.3 La solution sur le Web en temps réel pour valider les permis payés par plaque d'immatriculation doit avoir la capacité d'effectuer le suivi des infractions au fil du temps et de produire des rapports à leur égard.
- 4.11.4 Le système de reconnaissance des plaques d'immatriculation fourni doit s'intégrer entièrement à l'équipement des bornes de paiement, au système de gestion centralisé, et transférer les données en temps réel pour la mise à exécution.

4.12 Rapports de vérification et de transactions

- 4.12.1 Produire des rapports de vérification horaires, quotidiens, hebdomadaires, mensuels, annuels et historiques à la demande, depuis l'appareil et à distance par le logiciel hôte.
- 4.12.2 Être en mesure de produire tous les rapports de vérification et de transactions requis en temps réel.
- 4.12.3 Disposer de capacités complètes de vérification et de relevé des transactions, notamment :
- l'utilisation de carte de crédit;
 - les types et le nombre de laissez-passer aux parcs vendus (c.-à-d. la ventilation par catégorie de tarif individuelle);
 - les types et le nombre de permis de stationnement vendus;
 - une ventilation détaillée qui montre le détail de chaque transaction (c.-à-d. le type de laissez-passer, le nombre, l'heure et le numéro de plaque d'immatriculation).
- 4.12.4 Être en mesure de produire des rapports différenciés pour chaque appareil individuel, ainsi que pour le système dans son ensemble. Les rapports de vérification et de transactions doivent être imprimables à distance, en accédant à un système de gestion centralisé sur le Web.
- 4.12.5 Toute information recueillie à partir de ces appareils en ce qui concerne les rapports statistiques sera la propriété de l'Agence Parcs Canada.
- 4.12.6 Rapports spécifiques requis chaque mois, qui doivent être fournis par l'entrepreneur :
- par emplacement ou combinaison d'emplacements;
 - par frais, tarifs ou laissez-passer;
 - par montant total des recettes.
- 4.12.7 Rapports spécifiques ci-dessous pouvant être requis au besoin, qui doivent être fournis par l'entrepreneur :
- toute combinaison des éléments ci-dessus;
 - par plage de dates spécifique.

4.13 Programmation des appareils

4.13.1 Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les appareils sont programmés pour percevoir les droits appropriés et remettre les laissez-passer nécessaires, selon la journée. Une ventilation des laissez-passer requis se trouve ci-dessous; les dates exactes peuvent changer. Le montant des droits sera fourni à l'entrepreneur lors de l'octroi du contrat.

Emplacement de l'appareil	Dates	Nombre d'appareils	Laissez-passer vendus
Stationnement du lac Louise	Du vendredi de la longue fin de semaine de la Reine au lundi de l'Action de grâce Année 1 : Du 19 mai au 9 octobre 2023	11	Permis de stationnement (Par véhicule, par jour ou par plage horaire) et Laissez-passer pour les parcs nationaux (Exception : entrée gratuite dans les parcs nationaux le 1 ^{er} juillet)
Stationnement du lac Louise	Du mardi suivant l'Action de grâce au jeudi précédant la longue fin de semaine de la fête de la Reine Année 1 : Du 10 octobre 2023 au 16 mai 2024	1	Laissez-passer pour les parcs nationaux
Centre d'accueil de Lake Louise	365 jours par année	1	Laissez-passer pour les parcs nationaux (Exception : entrée gratuite dans les parcs nationaux le 1 ^{er} juillet)
Centre d'accueil du parc national Yoho	365 jours par année	1	Laissez-passer pour les parcs nationaux (Exception : entrée gratuite dans les parcs nationaux le 1 ^{er} juillet)

Remarque : Il doit être possible d'acheter des laissez-passer pour les parcs nationaux pour un

jour ou plusieurs, et il doit être possible de sélectionner le type de laissez-passer (famille ou groupe, adulte et personne âgée). Les périodes de stationnement payant au cours de la journée peuvent changer.

4.13.2 Les appareils dans le stationnement du bord du lac Louise doivent offrir l'option d'acheter un laissez-passer pour les parcs nationaux en plus d'un permis de stationnement. Cependant, les visiteurs ne sont pas tous tenus d'acheter un laissez-passer de parc national. Beaucoup de visiteurs auront déjà acheté un laissez-passer à un autre endroit (p. ex., à la barrière, au centre d'accueil, en ligne, ou un laissez-passer Découverte annuel).

4.13.3 L'entrepreneur doit décrire le processus et les échéanciers applicables en cas de changement des frais, y compris l'endroit où les frais facturés et les dates applicables sont indiqués.

4.14 Installation, enlèvement et formation

4.14.1 Le matériel et les logiciels connexes doivent être entièrement installés au plus tard le 12 mai 2023.

4.14.2 Il incombe à l'entrepreneur d'installer les appareils automatisés, y compris de les brancher à la source d'alimentation et de les fixer aux dalles en béton existantes.

4.14.3 L'entrepreneur est responsable de la fourniture des cartes SIM pour la connectivité sans fil, et il doit faire tout en son pouvoir pour assurer la connexion la plus stable possible (fournisseur offrant la meilleure couverture pour les secteurs reculés, hébergement de tours présentant la plus grande stabilité, etc.).

4.14.4 Il incombe à l'entrepreneur de récupérer et d'entreposer dix (10) des appareils à l'extérieur du site entre la mi-octobre (après la fin de semaine de l'Action de grâce) et le début de mai (dates exactes à confirmer). Les appareils récupérés et entreposés durant les mois d'hiver viendront du stationnement du bord du lac Louise, car il n'y aura pas de stationnement payant durant ces mois et les appareils se trouveront dans un secteur très enneigé qui n'est pas régulièrement déneigé.

4.14.5 L'entrepreneur doit donner une séance de formation sur place chaque Maie à au moins quatre (4) employés. Celle-ci doit aborder tous les aspects de l'utilisation du système (installation, entretien, exploitation, logiciel hôte, demandes de rapports, dépannage, etc.) dans les 24 heures suivant l'installation des appareils.

4.14.6 L'entrepreneur doit donner la formation en anglais.

4.15 Garantie, entretien et soutien technique

4.15.1 L'entrepreneur doit fournir, au minimum, un agent de soutien technique qualifié disponible par téléphone et par courriel sept jours sur sept (y compris les jours fériés), à raison de 7,5 heures par jour, de 8 h à 16 h, heure des Rocheuses. L'agent assure un soutien technique pendant la durée du contrat, au besoin, afin d'aider l'Agence Parcs Canada à régler les problèmes techniques et à chercher la cause d'une panne, et fournit des conseils relativement aux ajustements nécessaires au fonctionnement adéquat des appareils automatisés de laissez-passer, du système de traitement des transactions et du système logiciel.

4.15.2 L'entrepreneur doit accuser réception de la demande de soutien technique, de dépannage et de conseils de l'Agence Parcs Canada dans les 24 heures suivant la demande. Pour les éléments à programmer, l'entrepreneur doit fournir un échéancier des travaux à entreprendre dans les 24 heures suivant la demande. Pour les éléments nécessitant la présence d'un technicien sur place, l'entrepreneur doit fournir un échéancier des travaux à entreprendre dans un délai d'une (1) semaine suivant la demande.

4.15.3 La disponibilité des composants et des pièces de l'appareil doit être garantie pendant au moins deux (2) ans à compter de la date de location.

5. Contraintes

- 5.1 L'entrepreneur doit tenir compte du fait que, bien qu'une couverture cellulaire existe dans les emplacements désignés, elle n'est pas fiable à 100 %. L'entrepreneur doit expliquer comment le système peut stocker les transactions et les mettre en lots conformément aux exigences de l'ICP, puis les transmettre automatiquement lorsque les communications sont rétablies. On s'attend à ce que l'entrepreneur mette en œuvre les moyens les plus fiables pour assurer le traitement en temps réel des cartes de crédit et la communication avec le logiciel hôte.
- 5.2 L'entrepreneur doit comprendre qu'en raison du climat à Lake Louise et à Field, les systèmes automatisés de laissez-passer peuvent être soumis à des températures de gel, à des précipitations de neige et de pluie, à la glace et aux vents. Les températures peuvent fluctuer entre -35 °C et +35 °C.
- 5.3 L'entrepreneur doit également tenir compte du fait que la disponibilité de l'alimentation électrique est limitée aux endroits énumérés ci-dessus par l'Agence Parcs Canada (voir l'annexe A).
- 5.4 L'entrepreneur doit tenir compte du fait qu'aucun logiciel ne sera hébergé et qu'aucun accès ne sera accordé par l'intermédiaire du serveur de Parcs Canada.
- 5.5 L'entrepreneur doit tenir compte du fait que la vérification de la conformité des permis de stationnement dans le stationnement du bord du lac Louise peut être effectuée à l'aide d'un processus de validation des plaques d'immatriculation; cependant, la conformité des laissez-passer aux parcs nationaux doit être vérifiée de façon visuelle, car ce laissez-passer est valide dans tous les sites du réseau des parcs des montagnes. Les visiteurs ne sont pas tous tenus d'acheter un laissez-passer pour les parcs nationaux à partir des appareils automatisés de laissez-passer; seuls les visiteurs qui n'en ont pas déjà obtenu un (p. ex., en ligne, à la barrière, au centre d'accueil, ou un laissez-passer Découverte annuel) doivent le faire.
- 5.6 L'entrepreneur doit tenir compte du fait que toute la signalisation et toutes les vérifications de la conformité relèveront de la responsabilité de Parcs Canada.

6. Emplacement des bornes de paiement

Les appareils automatisés de laissez-passer demandés seront situés dans trois (3) principaux secteurs. Voir l'annexe A pour les lieux d'installation et les photos.

- Stationnement du lac Louise à Lake Louise, en Alberta
 - Appareils installés sur des dalles de béton existantes; boîtes de jonction situées à proximité (à moins de 4 pieds)
 - 11 appareils au total (10 appareils saisonniers et 1 appareil fonctionnant à l'année = 11 au total)
 - Opérations estivales :
 - 11 appareils opérationnels 24 heures sur 24, sept jours sur sept, de la mi-mai à l'Action de grâce
 - Vente de permis de stationnement et de laissez-passer de parc national
 - Opérations hivernales :
 - 1 des 11 appareils en place doit être opérationnel 24 heures sur 24, sept jours sur sept, du mardi après l'Action de grâce à la mi-mai.
 - Vente de laissez-passer de parc national

- Centre d'accueil de Lake Louise, à Lake Louise, en Alberta
 - Appareil installé sur une dalle de béton existante; alimentation à l'énergie solaire
 - 1 appareil
 - En place et opérationnel 24 heures sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par année
 - Programmé uniquement pour la vente de laissez-passer de parc national (à l'exception du 1^{er} juillet, date où l'entrée est gratuite)
- Centre d'accueil du parc national Yoho à Field, en Colombie-Britannique
 - Appareil installé sur une dalle de béton existante; prise électrique à proximité (moins de 4 pieds)
 - 1 appareil
 - En place et opérationnel 24 heures sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par année
 - Programmé uniquement pour la vente de laissez-passer de parc national (à l'exception du 1^{er} juillet, date où l'entrée est gratuite)

7. Nouvelle technologie

L'APC reconnaît qu'il peut y avoir d'autres technologies disponibles et encourage les fournisseurs à inclure des options ou des suggestions pour fournir des services supplémentaires afin d'améliorer l'expérience globale des utilisateurs et la fonctionnalité du système de stationnement offert au lac Louise.

8. Calendrier des événements

Le calendrier suivant résume les principales dates cibles pour le processus d'octroi du contrat. Ces dates sont des objectifs seulement et peuvent être modifiées par l'APC à sa seule discrétion.

Date	Activités
De la mi-mars à la mi-avril 2023	L'APC travaille avec l'entrepreneur pour programmer les écrans d'affichage des appareils et mettre au point l'expérience des utilisateurs finaux.
Le 12 mai 2023 (au plus tard)	Les appareils automatisés sont installés, et la formation est donnée.
Le 19 mai 2023	Le stationnement devient payant au lac Louise Les appareils installés dans le stationnement du lac Louise sont programmés de manière à distribuer des permis de stationnement <u>ainsi que</u> des laissez-passer de parc national.
Le 1 ^{er} juillet	Fête du Canada – Accès gratuit aux parcs nationaux L'option de vente de laissez-passer de parc national est désactivée pour la journée. Le stationnement reste payant au lac Louise.
Lundi de l'Action de grâce	Le stationnement cesse d'être payant au lac Louise Les appareils installés dans le stationnement du lac Louise sont programmés de manière à distribuer uniquement des laissez-passer de parc national. (Le lundi de l'Action de grâce

N° de l'invitation :
5P420-22-201/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Appareils automatisés de laissez-passer – Lake Louise (Alberta)

	est le dernier jour où le stationnement est payant.)
Semaine suivant le lundi de l'Action de grâce (Ex. : Année 1, semaine du 10 au 13 octobre)	Les 10 appareils saisonniers installés dans le stationnement du lac Louise sont retirés et entreposés à distance jusqu'au mois de mai suivant.

Appendice A – Cartes et photos des emplacements des appareils

Stationnement du lac Louise (bord du lac)

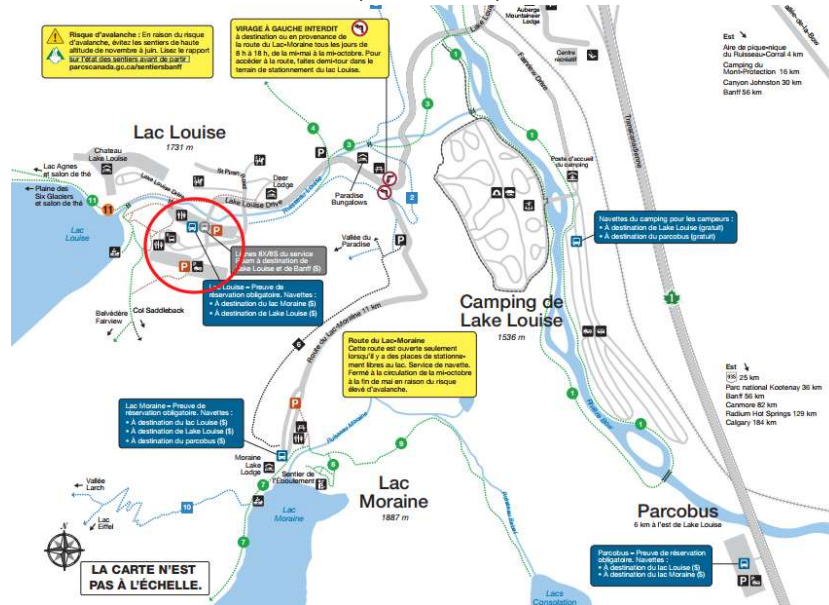


Figure 1. Carte du stationnement du lac Louise (bord du lac), situé à environ 4 km au sud de l'échangeur entre la route Transcanadienne et la promenade de Lake Louise.

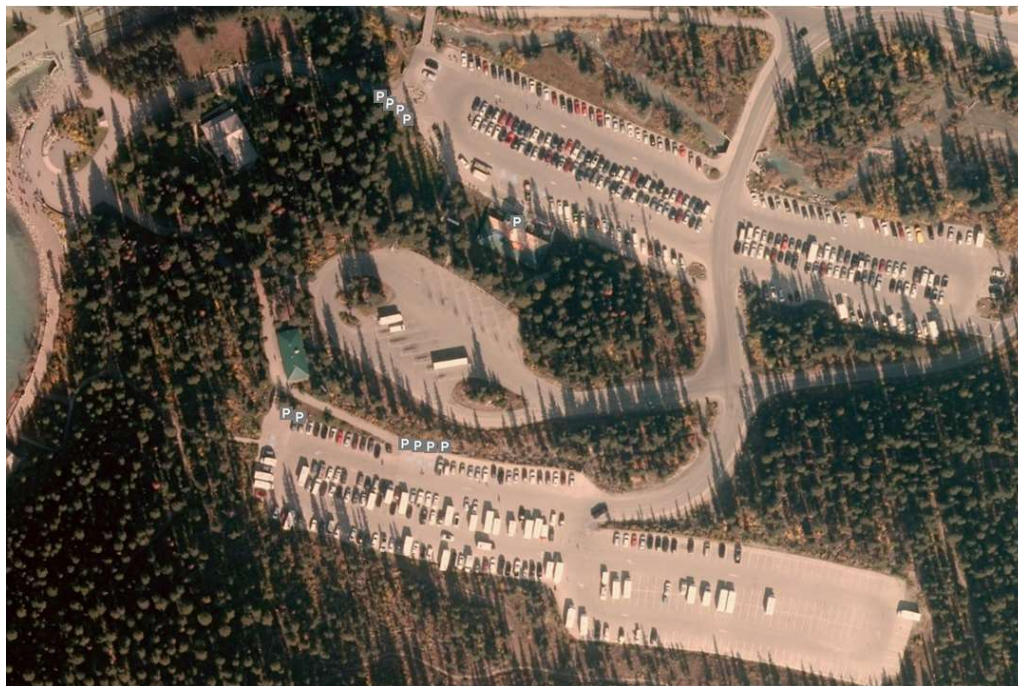


Figure 2. Carte des bornes de paiement dans le stationnement du lac Louise (bord du lac). L'emplacement des bornes de paiement est indiqué par le symbole « P ».



Stationnement supérieur –
4 appareils
(2 sur chaque dalle de béton)

1 boîte de jonction avec
2 prises derrière chaque dalle
de béton.



Stationnement supérieur –
2 appareils
(2 sur 1 dalle de béton)

1 boîte de jonction avec
2 prises derrière la dalle de
béton.



Stationnement inférieur – 4 appareils
(4 sur 1 dalle de béton)

2 boîtes de jonction avec 2 prises
chacune derrière la dalle de béton.



Toilettes du stationnement
inférieur – 1 appareil

Prises sur le pilier arrière à
droite de la porte.



Exemple de boîte de jonction située
derrière chaque dalle de béton.

Centre d'accueil de Lake Louise

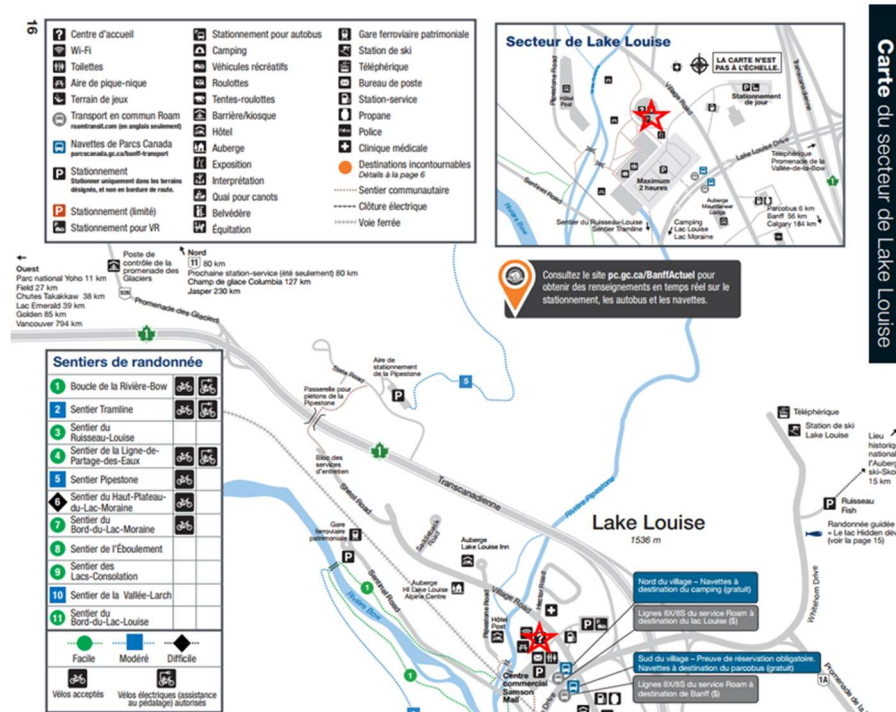


Figure 2. Carte des bornes de paiement devant le Centre d'accueil de Lake Louise.



Figure 5. Image du lieu d'installation au Centre d'accueil de Lake Louise. L'appareil sera installé là où se trouvent les poubelles. Endroit sans courant alternatif.

Centre d'accueil de Field

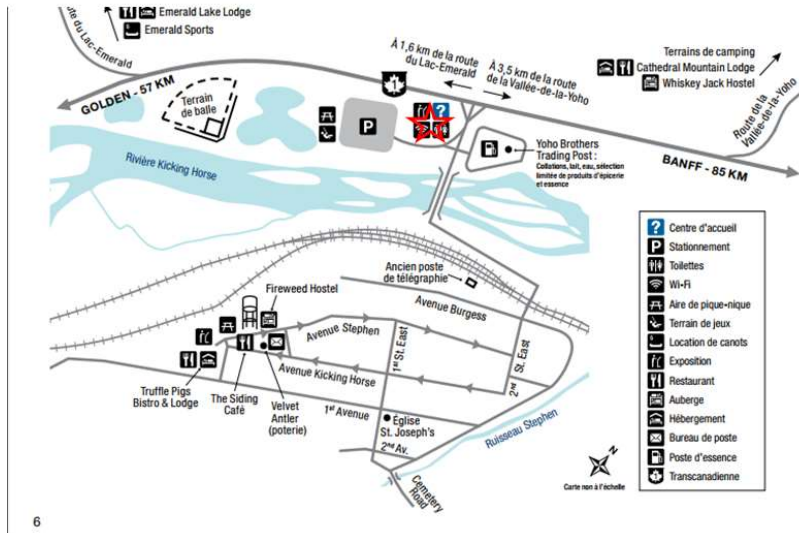
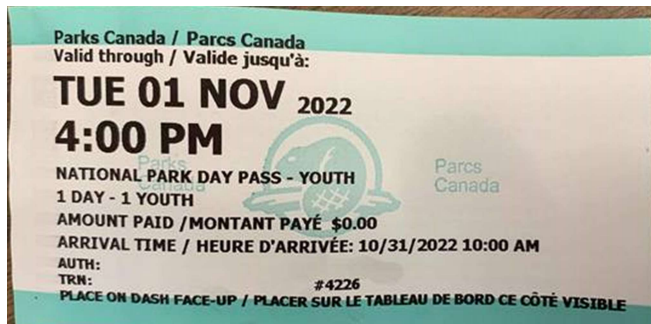


Figure 3. Carte des bornes de paiement devant le Centre d'accueil de Field.



Figure 7. Image du lieu d'installation au Centre d'accueil du parc national Yoho. L'appareil automatisé figurant sur la photo sera enlevé. Courant alternatif accessible derrière la distributrice de boissons gazeuses.

Appendice B – Exemples de photos de reçus



Laissez-passer pour les parcs nationaux



Laissez-passer pour le stationnement

Appendice C – Liste des permis

L'appendice C présente une liste des laissez-passer d'une journée qui doivent être vendus et les tarifs correspondants pour chaque groupe d'âge, ainsi que des exemples d'écrans indiquant que des laissez-passer de parc national sont en vente (**à titre d'information seulement**). L'utilisateur doit pouvoir sélectionner le nombre de jours qu'il compte passer dans les parcs nationaux et le nombre de personnes de chaque catégorie d'âge.

Les droits de stationnement n'ont pas encore été finalisés, mais les appareils doivent pouvoir vendre des permis de stationnement à un taux fixe pour la journée ainsi que pour des plages consécutives. Les tarifs et le barème des droits seront communiqués à l'entrepreneur après l'attribution du contrat.

Laissez-passer de parc national – Droits pour une journée*	
<i>*Droits d'entrée pour une journée en vigueur pour 2022. Les tarifs pourraient changer.</i>	
Adulte	10,50 \$
Aîné	9 \$
Jeune	Gratuit
Famille/groupe	21 \$

N° de l'invitation :
5P420-22-201/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Appareils automatisés de laissez-passer – Lake Louise (Alberta)

